

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 18
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRETARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

**OBJET : ARRET DE PROJET SCHEMA DIRECTEUR DE
LA REGION ILE DE France ENVIRONNEMENTAL
(SDRF-E) - AVIS DE LA COMMUNE DE DAMPMART**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIEU
	Aude ZAFORU, Adjointe	Viviane PFLIEGER
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
	Guy ACHARD DE LA VENTE	Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR

Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFORU

ABSENTS EXCUSÉS Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Cyril MERZY
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur David GENTIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ARRÊT DE PROJET SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E) - AVIS DE LA COMMUNE DE DAMPMART

Le SDRIF actuellement en vigueur (Approbation du SDRIF de 2013 - Décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013) est le document d'aménagement stratégique à portée réglementaire qui impose aux documents d'urbanisme locaux (SCOT et PLUs) de lui être compatible.

La Région Ile de France, par délibération du 17 novembre 2021, a initié la révision du SDRIF de 2013.

Le projet de document intitulé le SDRIF-Environnemental (SDRIF-E) propose l'aménagement francilien à l'horizon 2040 avec l'objectif de répondre aux exigences sociales, économiques et territoriales de l'Île-de-France en intégrant l'urgence des défis environnementaux globaux.

L'ambition est de renforcer la dimension environnementale tout en préservant l'attractivité et le potentiel économique régional, et en répondant aux besoins des Franciliens en matière de logement, d'équipements et de services.

Ce document objet d'un arrêté de La Région Ile de France le 12 juillet 2023 est soumis à notre avis.

Les objectifs du SDRIF-E

Le projet du SDRIF-E comporte 5 priorités :

- ✓ Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens ;
- ✓ Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité ;
- ✓ Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités ;
- ✓ Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions ;
- ✓ Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés et de proximité.

Le cadre juridique

- ✓ Enrichissement des objectifs généraux (articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme) s'imposant au SDRIF et à l'ensemble des documents d'urbanisme (ex : maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, lutte contre l'étalement urbain, principe de conception universelle pour une société inclusive, etc.) ;
- ✓ Obligation de définir une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, avec par tranches de dix années, un objectif de réduction de la consommation d'espace (2021-2031), puis de l'artificialisation (loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

L'avis de la Commune de Dampmart.

L'avis de la commune de la commune de Dampmart comprend les sujets qui relèvent de son territoire et de son bassin de vie cf. les cinq objectifs proposés par le projet de SDRIF-E.

✓ Le territoire communal :

La commune de Dampmart a arrêté la modification de son plan local d'urbanisme le 21 décembre 2021. Ce PLU est en compatibilité avec le SCOT et le SDRIF et prend notamment en compte les objectifs (2030) de production de logements qui lui sont fixés par le SCOT, le SRHH et le PLH, soit 350 logements.

Caractéristiques particulières :

- L'aqueduc de la Dhuis constitue la limite Est de l'urbanisation cf. le SDRIF.
- À l'échelle communale, les espaces urbanisés à optimiser sont principalement situés sur la partie Sud-ouest du territoire, cadrés entre la Marne et l'aqueduc de la Dhuis.

- Près de $\frac{3}{4}$ du territoire communal (595 ha au total) sont à vocation agricole ou naturelle et inscrits dans le périmètre du PPEANP.

Les OAPs 2 AU, actuellement non réglementées sont incluses dans le périmètre d'urbanisation de la commune de Dampmart. Ces OAP, à terme, permettront d'atteindre les objectifs de construction modérée de logements.

Toutefois, au regard de la caractérisation des zones humides (étude en cours), il appert que selon les premiers résultats connus, nombre de parcelles sont d'ores et déjà concernées dans les OAP (2 AUB et 2 AUC).

- La capacité de construction sur ces OAPs 2AU, déjà impactée par les zones humides, ne permettra pas l'atteinte des objectifs de construction de logements.

Les cartes fournies avec le projet sont floues, très insuffisamment précises et ne permettent pas de visualiser correctement et avec certitude les objectifs fixés en référence aux légendes figurant sur ces mêmes cartes. Ces imprécisions engendreront des incertitudes voire incompréhensions lors de la révision du SCOT et des PLUs. Difficultés déjà avérées précédemment.

- La cohérence des objectifs déjà fixés par le SCOT, le SRHH et le PLH, soit 350 logements, avec les prescriptions fixées par ce SDRIF-E, ne sera pas atteignable.

✓ **Le bassin de vie :**

La commune de Dampmart est une commune rurale enclavée dans une boucle de la Marne dont près de $\frac{3}{4}$ du territoire communal (595 ha au total) est à vocation agricole ou naturel. Notre commune ne dispose que de peu de commerces de proximité, encore moins d'équipements publics. Il s'ensuit que l'ensemble de la population de Dampmart est dépendante des communes avoisinantes qui font partie intégrante de notre bassin de vie.

En conséquence, au quotidien, tous les dampmartois doivent se déplacer hors de la commune pour la satisfaction de leurs nécessités de toutes natures (Collège, Lycée, administrations, commerces, etc.).

Dans le projet de SDRIF-E l'on peut lire par exemple :

- cf. pages 11 et 12 : « *les commerces, si chers à nos petites communes, car ils sont garants de leur vitalité... c'est pourquoi je souhaite qu'ils s'installent prioritairement dans les centres-villes de nos bourgs* ».
- cf. page 125 et 126 : « *Accompagner le développement urbain afin d'assurer que la croissance démographique s'accompagne du développement de l'offre en équipements, services et commerces, en vue d'éviter l'apparition de carences et même de renforcer les aménités proposées* ».
- cf. page 128 : « *en grande couronne, l'accès de proximité n'est possible que pour un habitant sur cinq. Près de 350 00 habitants de grande couronne n'ont ainsi pas de commerces près de chez eux* ».

À l'examen du projet de SDRIF-E, non seulement nous ne voyons pas de propositions susceptibles d'améliorer la situation de nos habitants malgré les annonces citées supra.

Pire encore, un projet très important de ZAC, sur la commune voisine de Thorigny sur Marne, apparaît comme remis en question par ce projet de SDRIF-E. Le développement de cette ZAC attendu depuis des années est absolument nécessaire et correspond justement, non seulement aux attentes de tous les résidents du bassin de vie qui correspond aux communes du Nord Marne (Carnetin, Dampmart, Pomponne et Thorigny sur Marne) soit ~ 20 000 habitants, mais aussi des éléments de réponses aux sujets de la proximité en équipements en commerces et établissements publics. Le développement de cette ZAC s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les orientations émises par le projet de SDRIF, et notamment l'orientation n° 84.

S'agissant de l'emploi, nos habitants travaillent pour 1/3 vers Paris, 1/3 vers le pôle de Roissy et 1/3 sur le territoire de la CAMG, avec les problématiques du transport et des moyens disponibles. Le projet de SDRIF-E, pour ce qui concerne notre bassin de vie, ne comprend aucun nouveau projet d'aménagement.

Qu'en est-il de la problématique du Pont en X, des liaisons vers le pôle de Roissy CDG vers le chef-lieu du Département (Melun), etc. ?

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ D'émettre un avis réservé au projet de SDRIF-E. Celui-ci nécessite d'être amendé pour prendre en compte les observations formulées.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
18 voix pour
2 voix contre (M. POTTIER, M. MARTINEAU)

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ
APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 8 décembre 2023 de la publication
le 8 décembre 2023 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELEPHE

